

# Le Quotidien de la formation

## Qualité de la formation : France compétences reconnaît sept instances de labellisation

Le Conseil d'administration de France compétences a reconnu sept instances de labellisation, jeudi 19 décembre. Celles-ci pourront ainsi délivrer la marque de certification « Qualiopi » au titre de leur propre démarche qualité, indique l'opérateur dans un communiqué de presse diffusé vendredi 20 décembre.

David Garcia, 23 décembre 2019

Cette reconnaissance est valable pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'ordre alphabétique, il s'agit de :

- Association pour la promotion du label APP, pour le label Atelier de pédagogie personnalisé (APP).
- Fédération nationale des CIBC, pour le label Opérateur de bilans de compétences et d'accompagnement qualité totale (OBCAQT).
- France éducation international, pour le label Qualité français langue étrangère (FLE).
- Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, pour le label Éduform.
- Ministère de l'Intérieur, pour le label Qualité des formations au sein des écoles de conduites.
- Région Occitanie, pour le label Certif'Région.
- Réseau des Écoles de la 2<sup>e</sup> chance en France, pour le label École de la 2<sup>e</sup> chance (E2C).

### Fiches synthétiques

Par ailleurs, France compétences publiera prochainement des fiches synthétiques relatives à chaque instance. Lesquelles permettront d'identifier leurs conditions de saisine par les organismes souhaitant se voir délivrer la certification qualité « Qualiopi ».

*« Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la loi relative à la Liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Celle-ci prévoit qu'à compter du 1er janvier 2021, pour accéder aux financements publics ou mutualisés, les prestataires de formation professionnelle, de bilan de compétences et de validation d'acquis d'expérience ainsi que les centres de formation d'apprentis devront faire l'objet d'une certification unique délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation sur les bases d'un référentiel unique national », contextualise France compétences.*

La loi offre également la possibilité, pour répondre à certaines situations particulières, que cette certification soit délivrée par une instance de labellisation reconnue par France compétences, également sur les bases du référentiel unique national.

[Liste des instances labellisés](#)